

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er juin 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-quatrième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport porte sur la période allant du 23 avril au 22 mai 2017.

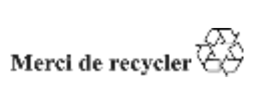
Il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne la destruction du dernier hangar pour aéronef ou la capacité du Secrétariat technique de l'OIAC de confirmer l'état des deux installations hors-sol fixes. Dans sa note au Conseil exécutif de l'OIAC, le Directeur général indique que cette absence de progrès tient aux conditions de sécurité sur le terrain, qui empêchent d'accéder aux trois sites.

Je prends note de la déclaration du Directeur général selon laquelle les documents demandés par l'OIAC pour clarifier certaines questions en suspens relatives à la déclaration de la République arabe syrienne ont été reçus. Je note également que la reprise des consultations de haut niveau sur cette question est certes prévue mais que le calendrier précis des consultations est encore à l'examen.

La clarification et le règlement des questions en suspens relatives à la déclaration de la République arabe syrienne sont des éléments essentiels et la reprise prévue des consultations de haut niveau est un point fort positif. La communauté internationale doit avoir l'assurance que le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a été complètement éliminé. J'encourage vivement la République arabe syrienne à coopérer avec l'OIAC à cet égard.

La Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne poursuit ses travaux. Le 4 mai 2017, j'ai transmis aux membres du Conseil de sécurité le rapport de la Mission concernant l'incident survenu le 16 septembre 2016, qui portait sur des allégations d'emploi d'armes chimiques à Oum Haouch (S/2017/400, annexe). Il était indiqué dans le rapport que deux femmes auraient été tuées par exposition à de la moutarde au soufre au cours de l'incident susmentionné. La Mission a également reçu un obus de mortier qui serait lié à l'incident et conclu qu'il contenait effectivement de la moutarde au soufre.

La Mission poursuit également son enquête sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, le 4 avril 2017, dans la zone de Khan Cheïkhoun dans le sud de la province d'Edleb. Le 18 mai 2017, j'ai transmis aux membres du Conseil de sécurité un compte rendu actualisé de la Mission concernant l'incident signalé (S/2017/440, annexe). Dans le compte rendu, la Mission décrivait ses activités à cet égard, notamment le prélèvement d'échantillons biomédicaux, bioenvironnementaux





et environnementaux, qui ont tous attesté une exposition au sarin ou à une substance proche du sarin.

Je suis à nouveau gravement préoccupé par les conclusions des deux rapports susmentionnés, qui révèlent non seulement l'emploi injustifiable d'armes chimiques en République arabe syrienne mais laissent également présager de ses conséquences délétères sur la confiance de la communauté internationale en ses instruments de non-prolifération. Je demande instamment à toutes les parties impliquées dans l'emploi de telles armes de cesser immédiatement leurs actions. Pour le peuple syrien, les conséquences de telles pratiques sont absolument inacceptables, et au niveau mondial, elles contribuent grandement à éroder la force des normes internationales interdisant ce type d'armes.

Après une évaluation du rapport de la Mission d'établissement des faits sur l'incident d'Oum Haouch, je note que l'équipe d'enquête du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a été chargée de terminer la mise au point de ses plans d'enquête approfondie. Le Mécanisme examine également l'état d'avancement de la Mission sur les allégations d'emploi d'armes chimiques à Khan Cheïkhoun.

Comme je l'avais annoncé le 27 avril 2017, j'ai le plaisir de vous informer que, le 2 mai 2017, Edmond Mulet (Guatemala) a pris le poste de chef du groupe de trois experts indépendants chargé de diriger le Mécanisme d'enquête conjoint. J'ai toute confiance en sa capacité de garantir l'indépendance et l'impartialité des travaux du Mécanisme.

L'action du Mécanisme visant à identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne revêt une importance capitale. Je demande de nouveau à tous les États d'appuyer la Mission d'établissement des faits et le Mécanisme.

Comme le Conseil de sécurité l'a affirmé à plusieurs reprises, l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et constitue une violation grave du droit international. J'espère que les membres du Conseil se réuniront afin de veiller à ce que ces armes ne soient plus jamais utilisées.

(*Signé*) António **Guterres**

Annexe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 avril 2017 au 22 mai 2017 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

Rappel des faits

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission d'établissement des faits »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.

4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».

5. Le présent rapport mensuel, le quarante-quatrième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 avril 2017 au 22 mai 2017.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 24 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. La situation sur le plan de la sécurité ne permet toujours pas un accès sans danger, aussi bien pour la République arabe syrienne en vue de la destruction du dernier hangar pour avions, qui est fin prêt à recevoir les charges explosives, que pour le Secrétariat, pour confirmer l'état des deux installations fixes en surface.

b) Le 16 mai 2017, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son quarante-deuxième rapport mensuel (EC-85/P/NAT.3 du 16 mai 2017) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme il a été signalé précédemment, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

8. Comme indiqué précédemment, une invitation a été envoyée au Ministre adjoint des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Faisal Mekdad, et à sa délégation pour reprendre les consultations de haut niveau en vue de régler les questions en suspens liées à la déclaration de la République arabe syrienne, conformément à la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil. En préparation de ces consultations, la République arabe syrienne a présenté le 18 mai 2017, à la demande du Secrétariat, des documents et informations supplémentaires visant à contribuer à clarifier certaines des questions en suspens concernant sa déclaration initiale et des informations ultérieures. Ces données d'information sont actuellement en cours de traduction et seront analysées par l'Équipe d'évaluation des déclarations (« l'Équipe ») et examinées avec les représentants de la République arabe syrienne au cours des prochains pourparlers, dont le calendrier précis est encore à l'étude. Le Directeur général fera rapport au Conseil sur l'issue des consultations.

9. Conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, les premières inspections dans les installations à Barzah et à Jamrayah du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques se sont déroulées du 26 février au 5 mars 2017. Comme indiqué précédemment, des échantillons ont été prélevés par l'équipe d'inspection et ont été envoyés aux laboratoires désignés de l'OIAC pour y être analysés. Le Secrétariat a désormais reçu les résultats des analyses et a parachevé les rapports d'inspection.

Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

10. L'accord tripartite entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'OIAC et le Gouvernement syrien ainsi que l'accord relatif aux contributions conclu entre l'OIAC et l'UNOPS ont été modifiés et signés par le Directeur général et le Directeur de l'UNOPS pour la région du Moyen-Orient. La modification de l'accord relatif aux contributions est à présent entrée en vigueur. L'accord tripartite modifié et signé a par la suite été remis au Gouvernement syrien afin que celui-ci y appose la troisième et dernière signature, qui est attendue sous peu. Ces modifications visent à étendre jusqu'à la fin de décembre 2017 les services d'appui fournis par l'UNOPS à la mission de l'OIAC en République arabe syrienne et à faire en sorte que l'appui administratif et logistique requis soit fourni au Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (« le Mécanisme »).

11. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (paragraphe 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties, à La Haye, de ses activités.

12. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, quatre fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés dans le cadre de la mission de l'OIAC en République arabe syrienne, dans le but de procéder à la maintenance annuelle de routine des systèmes de télésurveillance installés dans quatre structures souterraines détruites.

Ressources supplémentaires

13. Comme il a été signalé précédemment, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission d'établissement des faits et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, des accords de contribution d'un montant total de 9,7 millions d'euros avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

14. Pendant la période considérée, la Mission d'établissement des faits a poursuivi ses travaux sur les allégations d'emploi d'armes chimiques le 4 avril 2017 dans la région de Khan Shaykhun dans le sud d'Edleb (République arabe syrienne), qui auraient entraîné la mort de plus de 80 personnes, dont des enfants, et blessé des centaines d'autres. Une note intitulée « État actuel de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie relatif à un incident signalé à Khan Shaykhun le 4 avril 2017 » (S/1497/2017 du 12 mai 2017) a été diffusée par le Secrétariat et résume les activités menées à ce jour par la Mission d'établissement des faits.

15. Comme indiqué précédemment, les résultats des analyses des échantillons biomédicaux prélevés sur trois victimes pendant leur autopsie et sur sept personnes soignées dans différents hôpitaux indiquaient une exposition à du sarin ou à une substance ressemblant à du sarin. Les résultats des analyses des échantillons biologiques et environnementaux (oiseaux) et des échantillons

environnementaux (terre et végétation) prélevés par des témoins et/ou des représentants d'organisations non gouvernementales indiquaient également une exposition à du sarin ou à une substance ressemblant à du sarin.

16. Ainsi qu'il est précisé dans la note S/1497/2017, des opérations de planification sont en préparation en liaison avec l'ONU au sujet d'une éventuelle visite du site où se serait produit l'incident de Khan Shaykhun. À cet égard, le Directeur général a envoyé une lettre au Secrétaire général de l'ONU le 29 avril 2017 afin de solliciter l'appui de l'ONU sur le plan de la logistique et de la sécurité, conformément aux arrangements existants pertinents, en vue du déploiement dans les meilleurs délais d'une équipe de la Mission d'établissement des faits à Khan Shaykhun. L'assistance demandée prévoit notamment la participation de membres du personnel à même d'assurer une liaison efficace et de négocier avec les groupes de l'opposition armée dans la zone afin de veiller à ce que l'équipe de la Mission d'établissement des faits y ait accès en toute sécurité. Le 4 mai 2017, le Secrétaire général de l'ONU a répondu à la lettre du Directeur général en confirmant formellement que l'ONU fournirait l'appui requis en obtenant les autorisations nécessaires sur le plan de la sécurité et en prenant d'autres dispositions logistiques. Un représentant du Bureau de l'Envoyé spécial en Syrie de l'ONU a été nommé pour aider la Mission d'établissement des faits à planifier les opérations.

17. Le 29 avril 2017, le Secrétariat a également envoyé une note verbale à la République arabe syrienne pour demander l'assistance et la coopération du Gouvernement syrien en vue du déploiement efficace et en toute sécurité d'une équipe de la Mission d'établissement des faits à Khan Shaykhun. Dans une lettre datée du 8 mai 2017, M. Faisal Mekdad a confirmé que la République arabe syrienne apporterait un appui à l'équipe afin d'assurer sa sûreté sur le territoire contrôlé par le Gouvernement syrien. Deux notes verbales ont par la suite été envoyées à la République arabe syrienne les 12 et 15 mai 2017, en préparation du déploiement de l'équipe de la Mission d'établissement des faits à Khan Shaykhun.

18. Le 9 mai 2017, à la demande de la République arabe syrienne, le Secrétariat a mis à la disposition de tous les États parties deux notes verbales datées du 8 mai 2017, contenant des informations sur les cas de transport et d'emploi allégués de produits chimiques toxiques en République arabe syrienne. Une autre note verbale (datée du 16 mai 2017) a été diffusée le 17 mai 2017.

19. S'agissant de l'enquête sur les allégations d'emploi d'armes chimiques à Um-Housh en septembre 2016, une note du Secrétariat intitulée « Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'incident du 16 septembre 2016 signalé dans la note verbale n° 113 de la République arabe syrienne datée du 29 novembre 2016 » (S/1491/2017 du 1er mai 2017) a été soumise aux États parties pour examen, et a également été transmise au Mécanisme. Dans ce rapport, la Mission d'établissement des faits a confirmé que les deux femmes qui auraient été victimes de l'incident d'Um-Housh ont été exposées à de l'ypérite. Par ailleurs, la Mission d'établissement des faits a conclu que le mortier, qui a été remis par des experts de l'équipe de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de la Fédération de Russie aux autorités de la République arabe syrienne et aurait été lié à l'incident décrit d'Um-Housh le 16 septembre 2016, était une munition contenant de l'ypérite.

20. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 du Conseil (du 23 novembre 2015), ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du

Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission d'établissement des faits a continué d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

Conclusion

21. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission d'établissement des faits et sur l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, de même que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions, la confirmation de l'état des deux installations fixes en surface et les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.